

2. Partenaires

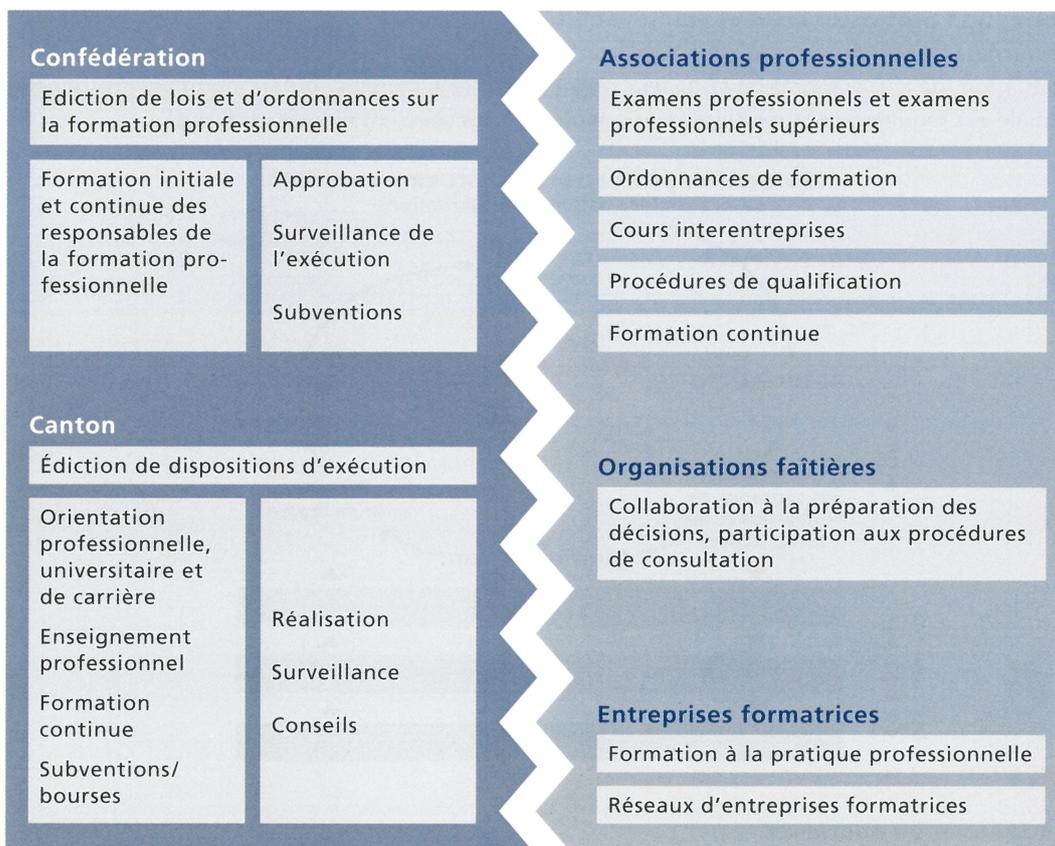
2.1. Partenaires de la formation professionnelle initiale

Collaboration entre les organisations du monde du travail (OrTra) et l'État

«La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail» (LFPr art. 1). La collaboration entre les partenaires est ainsi inscrite dans la loi sur la formation professionnelle. Cette collaboration est appelée partenariat.

Les organisations du monde du travail exercent une influence directe sur la conception et l'aménagement de la formation professionnelle, tant sur le plan stratégique que dans les faits. Par leurs organisations faïtières, elles participent à la réalisation des bases légales; en collaboration avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI et les cantons. L'adéquation entre la formation professionnelle initiale et les besoins du monde du travail est ainsi assurée. Enfin, le SEFRI édicte l'ordonnance correspondante. Les cantons assument pour leur part la mise en application des ordonnances de formation. Pour cette raison, ils accompagnent et soutiennent le processus de révision dès son début.

En outre, les organisations du monde du travail élaborent et révisent les ordonnances de formation. Elles déterminent si des cours interentreprises doivent être organisés et sont responsables de leur mise en œuvre. Enfin, elles jouent souvent, avec les écoles professionnelles, un rôle dans les procédures de qualification (examens finals).



La loi sur la formation professionnelle (art. 60) permet aux organisations du monde du travail de créer des fonds de branche en faveur de la formation professionnelle. Ces fonds peuvent aussi être alimentés par les entreprises qui ne participent pas aux coûts de la formation professionnelle initiale. Les fonds représentent un moyen d'instaurer une certaine solidarité au sein d'une branche. La Confédération peut déclarer la participation à un fonds obligatoire pour toutes les entreprises de la branche. Il existe aussi – surtout en Suisse latine – des fonds cantonaux transversaux (indépendants des branches) régis par le droit cantonal.

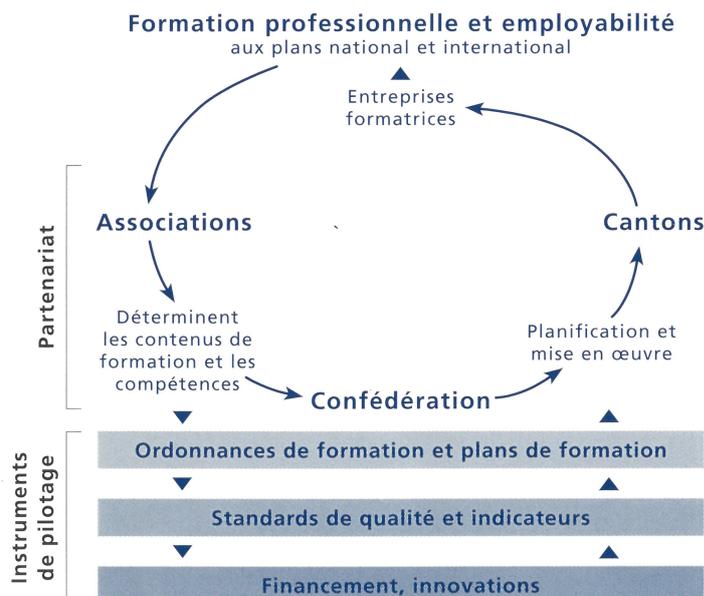
Commissions suisses pour le développement professionnel et la qualité (CSDP&Q)

Une commission pour le développement professionnel et la qualité est créée pour chaque formation professionnelle initiale. En tant qu'instance consultative, les CSDPQ sont un organe consultatif de l'organisation responsable de la formation professionnelle initiale. Elles travaillent sur des contenus et des stratégies, n'ont pas de compétence décisionnelle, mais seulement le droit d'émettre des propositions à l'intention de leur OrTra. Les CSDPQ sont un lieu de collaboration structurée entre les partenaires de la formation professionnelle. Elles assument la responsabilité du développement professionnel et de l'assurance-qualité. Il leur incombe notamment de gérer et de développer:

- l'ordonnance de formation
- le plan de formation
- les instruments servant à promouvoir la qualité énumérés dans l'annexe du plan de formation

Formation professionnelle et employabilité

Les organisations du monde du travail sont les principales responsables des ordonnances de formation, de leur élaboration et de leur révision. De cette manière, la formation professionnelle initiale est régulièrement renouvelée et adaptée aux besoins du monde du travail.



Partenariat au quotidien

Les partenaires de la formation professionnelle initiale collaborent au quotidien et partagent leurs responsabilités. Le système dual joue à plein et contribue ainsi à la qualité de la formation professionnelle initiale.

La formation dispensée dans trois lieux exige une coordination optimale entre la formation pratique en entreprise, l'enseignement dispensé par l'école professionnelle et les cours interentreprises. Elle permet à la personne en formation de mesurer les multiples interactions entre la théorie et la pratique et de comprendre que la formation représente un tout.

Rôle des personnes qualifiées dans la formation professionnelle

Le système suisse de formation professionnelle ne se conçoit pas sans l'engagement et la collaboration des personnes qualifiées. Elles peuvent être tour à tour:

- formatrices en entreprise
- expertes aux examens
- formatrices dans les cours interentreprises
- personnes engagées dans le dispositif cantonal de surveillance de la formation professionnelle
- enseignantes à l'école professionnelle

Ce système garantit que la formation professionnelle initiale demeure proche de la pratique, actuelle et adaptée aux besoins de l'économie.